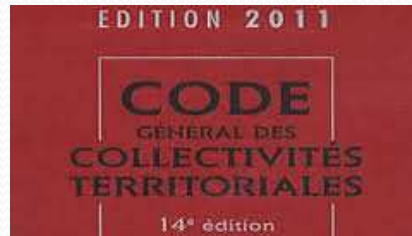




Présentation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques



L'article L2224-37 du CGCT créé par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II permet à des syndicats de communes tel que le SDEEG des créer et entretenir des infrastructures de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans la mesure où l'offre est inexistante, insuffisante ou inadéquate. L'offre étant en cours de déploiement sur la CUB, et inexistante sur le reste du département, le SDEEG peut exercer cette compétence sur le territoire de la Gironde hors CUB.



La connaissance du réseau électrique girondin et les relations privilégiées avec les communes adhérentes permet au SDEEG de conduire le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en minimisant les contraintes sur le réseau et en optimisant les coûts d'installation et de raccordement

*Contrat de Concession
pour le Service Public
de Distribution
d'Energie Electrique*

La compétence technique, juridique et organisationnelle du SDEEG en tant que maitre d'ouvrage sur les travaux de d'électrification et d'éclairage public est mise au service de communes quotidiennement. L'installation des IRVE dans l'espace public fait appel à ces mêmes compétences au service des communes



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CRÉISSANCE VERTE

Le Conseil des ministres a validé le mercredi 30 juillet 2014 le projet de loi porté par Ségolène Royal relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet consacre un de ses 8 chapitres au transport avec un engagement fort vers le véhicule électrique à travers trois axes principaux : le développement des infrastructures de recharge, une prime de remplacement et un engagement d'équipement des flottes de l'Etat.

objectif : 7 millions de bornes de recharge à l'horizon 2030 (tant public que privé)

Le texte de loi généralise l'obligation d'équipement des bâtiments neufs à d'autres catégories : bâtiments industriels, locaux commerciaux, bâtiments accueillant un service public. L'obligation d'équipement des bâtiments existants est également généralisée à l'occasion de travaux sur les parcs de stationnement.

La Ministre souhaite également accélérer la démarche d'exemplarité des services publics avec un objectif de renouvellement de 50 % du parc en véhicules électriques et à faibles émissions.

Une mesure qui concernera l'Etat, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les entreprises nationales pour leurs activités n'appartenant pas au secteur concurrentiel. Sont concernées les flottes supérieures à 20 véhicules légers (inférieur 3.5 tonnes).



Dispositif d'aide au financement des IRVE

lancé le 10 janvier 2013, modifié le 17 juillet 2014

Budget de 50 millions d'euros dans le cadre des investissements d'avenir et du programme véhicule du futur

seuils minimum : 1 point de charge pour 3 000 habitants
investissement supérieur à 200 000 €

le dossier doit être déposé avant le 31 décembre 2015
les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2017

subventions :

recharge normale jusqu'à 3 kVA : 50 % de l'investissement limité à 1 500 € par point de charge

recharge accélérée jusqu'à 22 kVA : 50 % de l'investissement limité à 3 000 € par point de charge

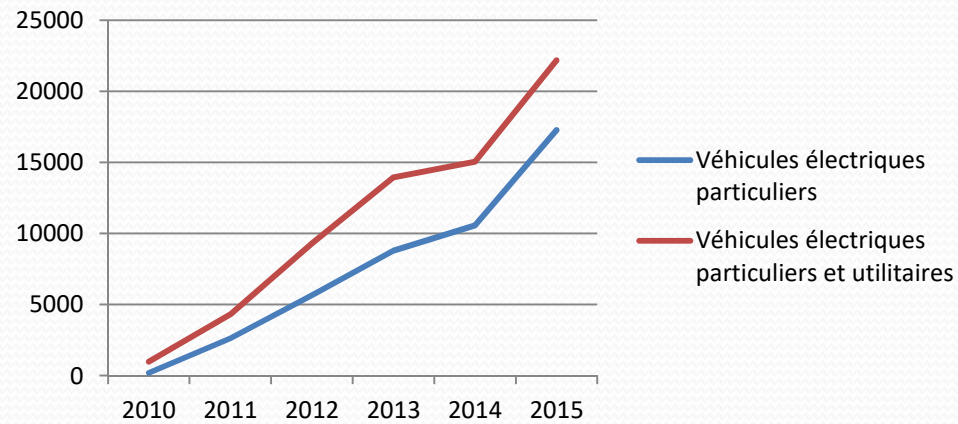
recharge rapide au-delà de 22 kVA : 30 % de l'investissement limité à 12 000 € par point de charge

exigence :

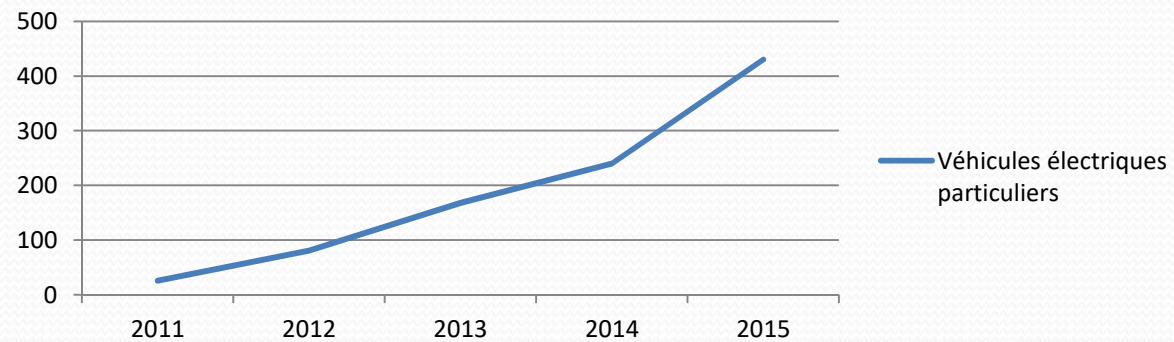
gratuité du stationnement pendant un minimum de 2 ans



Nombre de véhicules électriques immatriculés chaque année en France



Nombre de véhicules électriques immatriculés chaque année en Gironde





VOCABULAIRE








Station : ensemble de bornes dans un même endroit

Bornes : matériel qui comporte 1 ou 2 points de charge

**Point de charge : prise servant à raccorder le véhicule
un point de charge peut comporter plusieurs types de prise
un point de charge correspond à un emplacement de
recharge pour 1 véhicule**



TYPES DE POINTS DE CHARGE

	recharge accélérée 7 kVA		recharge accélérée 22 kVA		recharge rapide 50 kVA (avec batterie)		
type de prise	E/F 	type 2 	E/F 	type 2 	type 2 	CHAdEMO 	Combo 2 
puissance demandée	3kVA	6kVA	3kVA	18kVA	36kVA	36kVA	36kVA
puissance délivrée	3kVA	6kVA	3kVA	18kVA	43kVA	50kW	50kW
courant	alternatif monophasé	alternatif triphasé	alternatif monophasé	alternatif triphasé	alternatif triphasé	continu	continu
temps de charge 80%	6 heures	2 heures	6 heures	1 heure	20 minutes	20 minutes	20 minutes



Borne semi-accélérée ou accélérée



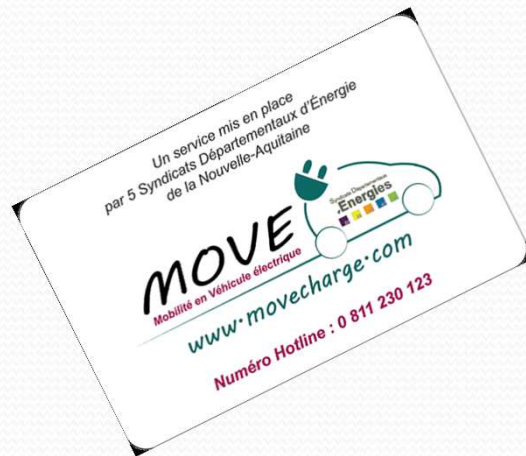
Borne rapide

- >> 50 kW DC CHAdeMO
- >> 43 kW AC mode 3
- >> 50 kW DC COMBO 2





COMMENT RECHARGER ?



Carte RFID



Smartphone

L'interopérabilité sera totale avec les bornes disposées sur le territoire national et les différents opérateurs



Etude de potentiel de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques

Comité syndical
Restitution finale de l'étude

09 juillet 2014



Le SDEEG s'est adjoint les services du cabinet SOLSTYCE pour étudier l'opportunité d'implantation des IRVE en Gironde, aidé par la société SARECO pour les aspects de mobilité et le cabinet RAVETTO pour les enjeux juridiques.



LOCALISATION DES POINTS DE CHARGE

Motif	Type d'usage	Type de borne	Localisation	Nombre de PDC
opportunité	Résident	semi-accélééré	parking centre ville	105
	Pendulaire	semi-accélééré	parking centre ville	idem résidents
	Rabattant	semi-accélééré	gares/aire de covoiturage	24
	visiteur lointain < 2h	accélééré	parking centre ville site touristique	59
	visiteur lointain > 2h	semi-accélééré	parking centre ville site touristique	102
nécessité	Urgence et transit	rapide	nœud routier	12

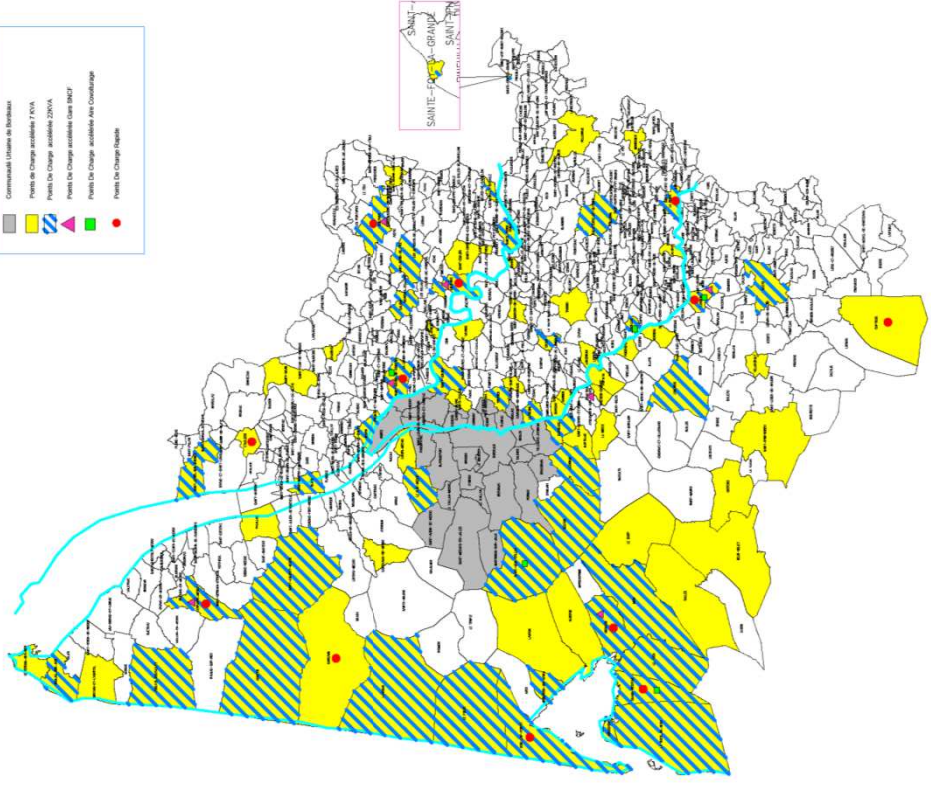


Syndicat Départemental d'Énergie Electrique
De la Côte-d'Ivoire
BOULEVARD DE LA PAIX
01 BP 1000 ABIDJAN

**SCHEMA DIRECTEUR DU DEPLOIEMENT
DES BORNES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES**

LEGENDE

- Communalité Urbaine de Bouaké
- Points de Charge accessibles à tous
- Points de Charge accessibles 220V/240V
- Points de Charge accessibles sous 20kV
- Points de Charge accessibles aux Douaniers
- Points de Charge Rapid





PARTICIPATIONS FINANCIERES

	commune en concession SDEEG	commune hors concession SDEEG
Borne semi-accélérée et accélérée	<p> ■ ADEME ■ SDEEG ■ COMMUNE </p> <p>50% 30% 20%</p>	<p> ■ ADEME ■ SDEEG ■ COMMUNE </p> <p>50% 40% 10%</p>
Borne rapide	<p> ■ ADEME ■ SDEEG ■ COMMUNE </p> <p>50% 30% 20%</p>	<p> ■ ADEME ■ SDEEG ■ COMMUNE </p> <p>30% 30% 40%</p>